



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2023 A 20H00

Nombre de Conseillers :

En exercice 14
Présents 11
Votants 14

L'an deux mil vingt-trois, le 22 septembre

Le Conseil Municipal de la commune d'EYDOCHE (*Isère*) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme RONCO Catherine

Date de la convocation : 16 septembre 2023

Présents : Messieurs BEJUY Thomas, BUDIN Clément, DEMAISON Aurélien, GLANDU Philippe, GUENARD Christophe,

Mesdames AMIRAN Aurélie, BUGEAU Christelle, RONCO Catherine, GUILLAUD Maria, PELISSERO Françoise, VICAT-VINCENT Françoise,

Absents : DANTHON Estelle donne pouvoir à AMIRAN Aurélie, TROPEL Lucie donne pouvoir à VICAT-VINCENT Françoise, MATHIEU Alain donne pouvoir à RONCO Catherine

Secrétaire de séance : DEMAISON Aurélien

Ordre du jour :

Approbation du conseil municipal du 7 juillet 2023 et désignation du secrétaire de séance

1. - Bois : Droit de préférence
2. - Association : Convention avec l'Association de Gym détente Eydochoise
3. - CCBE : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service mutualisé IADS
4. - Budget/Travaux : Demande de subvention pour les travaux de restauration du patrimoine

Questions diverses

1 - Approbation du conseil municipal du 7 juillet 2023

Interventions

RAS

2 - **OBJET : Délibération n° 28/2023 – Bois : Droit de préférence**

Madame le Maire expose :

Le 27 juillet 2023 un courrier de Maître Laurent GINIER-GILLET a été reçu en Mairie, nous informant de la vente d'une parcelle de bois sur Eydoche - parcelle cadastrée A1 et de 2 parcelles sur la commune de ST DIDIER DE BIZONNES - parcelles cadastrées D216 et D506.

Conformément aux dispositions des articles L331-24 et suivants du Code forestier, la commune dispose d'un délai de 2 mois pour exercer son droit de préférence.

Le prix de vente est fixé à 1 020 euros et les frais et droits d'acquisition à 800 euros.

Interventions

RAS

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité.

AUTORISE Madame le Maire à exercer le droit de préférence concernant la vente de la parcelle de bois – à Eydoche : parcelle cadastrée A1 et à St Didier de Bizennes : parcelles cadastrées D216 et D506.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

DIT que les crédits seront prévus au budget.

3 - **OBJET : Délibération n° 29/2023 – Association : Convention avec l'Association de Gym détente Eydochoise**

Madame le Maire expose :

Une nouvelle association a été créée en septembre 2023, son siège est situé sur la commune d'Eydoche. Il s'agit de cours de gym détente en intérieur. Les membres de l'association ont demandé l'autorisation d'utiliser la salle « Le Patronage » pour organiser leurs activités.

Afin d'encadrer l'utilisation de la salle, il convient de mettre en place une convention entre la commune et l'association.

Interventions

RAS

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention d'utilisation de la salle « Le Patronage » avec l'association Gym Détente Eydochoise

4. **OBJET : Délibération n° 30/2023 – CCBE : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service mutualisé IADS**

Madame le Maire ou adjointe à l'urbanisme expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du bureau communautaire de Bièvre Est n°2021-11-27 en date du 29 novembre 2021 validant la convention de mise à disposition du service mutualisé « Instructeur des Autorisations du Droit des Sols » pour l'instruction des demandes de permis et autorisations du droit des sols

Vu la délibération du conseil municipal n°3/2022 en date 11/02/2022 autorisant le maire à signer la convention de mise à disposition du service mutualisé « Instructeur des Autorisations du Droit des Sols » pour l'instruction des demandes de permis et autorisations du droit des sols

Vu la délibération du bureau communautaire de Bièvre Est n°2021-11-27 en date du 28 août 2023 validant l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service mutualisé « Instructeur des Autorisations du Droit des Sols » pour l'instruction des demandes de permis et autorisations du droit des sols

Une convention, signée le 10/05/2022 entre le président de la communauté de communes de Bièvre Est et la commune de EYDOCHE précise les conditions de délégation de l'instruction de certaines autorisations d'urbanisme au service mutualisé de Bièvre Est.

Cette convention doit faire l'objet d'un avenant afin :

- d'intégrer la possibilité pour le service mutualisé de recourir à un service externalisé d'instruction ;
- d'ajuster le contenu de cette convention au regard des évolutions réglementaires et de la restructuration du service mutualisé.

Considérant, au sein de l'article 3 - définition opérationnelle des missions du Maire, alinéa c), l'inutilité de préciser si la commune a donné délégation de signature du maire au service mutualisé, celle-ci étant donnée nominativement aux agents du service via un arrêté de délégation de signature.

Considérant, au sein de l'article 3 - définition opérationnelle des missions du Maire alinéa d), l'inutilité de préciser que la commune transmettra le dossier fiscal aux services de l'État, la procédure ayant été législativement modifiée.

Considérant, au sein de l'article 4 – Missions du service, la nécessité d'ajouter un paragraphe mentionnant la possibilité pour le service mutualisé IADS de recourir à un service externe d'instruction et d'en préciser les conditions de recours.

Considérant, au sein de l'article 11 – Situation des agents du service mutualisé et mise à disposition des biens matériels, la nécessité d'actualiser ce paragraphe au regard de la restructuration du service mutualisé au sein du service urbanisme intercommunal de Bièvre Est et de la nouvelle composition de ce service.

Considérant, au sein de l'article 12 – Bilan – comité de suivi, la nécessité de renommer l'instance, la terminologie utilisée étant « groupe de travail IADS ».

Considérant, au sein de l'article 13 – Dispositions financières de la mise à disposition, la nécessité de préciser :

- que les coûts liés l'externalisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme seront remboursés par les communes intégrées au service mutualisé ;
- que les coûts liés aux avis et expertises du RTM ne sont plus intégrés au remboursement par les communes faisant partie du service mutualisé, ceux-ci étant rendus gratuitement au titre de la mission d'intérêt général du RTM.

Considérant, au sein de l'annexe 2 de la convention – Organisation du service, la nécessité d'actualiser ce paragraphe au regard de la nouvelle composition des agents du service.

Interventions

RAS

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,

VALIDE l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service mutualisé « Instructeur des Autorisations du Droit des Sols » pour l'instruction des demandes de permis et autorisations du droit des sols ;

AUTORISE et **MANDATE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

5. **OBJET** : Délibération n° XX 2023 – Budget/Travaux : Demande de subvention pour les travaux de restauration du patrimoine

Ajournée

Interventions

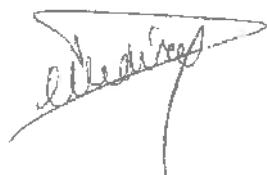
Cette délibération est ajournée suite aux derniers échanges avec les services du Département sur les conditions d'obtention d'une subvention pour la restauration du patrimoine.

En effet, ces conditions entraîneraient des frais trop importants par rapport à la subvention escomptée.

DIVERS

- Tarif cantine en cas d'absence d'un enseignant

Le secrétaire
de séance



Le Maire
Catherine RONCO

